

pipe-line du monde et, depuis le début de l'exploitation, la compagnie a progressivement réduit le tarif par baril pour le transport du pétrole, la réduction globale s'élevant à environ 42c. On croit que le tarif exigé par la compagnie pour le transport du pétrole est le plus faible au mille de toutes les sociétés de pipe-line au monde.

Les titulaires et les administrateurs de la compagnie, les membres de la direction, sont tous des Canadiens; j'ai leur nom, si la chose intéresse les députés. Les actionnaires sont aussi en grande partie des Canadiens. Les chiffres que j'ai montrent la situation au 31 décembre 1964. A ce moment-là, environ 88 p. 100 des actions en circulation étaient la propriété de particuliers ou de compagnies au Canada; 11 p. 100, aux États-Unis, et 1 p. 100, ailleurs. En toute justice, je dois dire que se trouvent renfermées dans les chiffres représentant la propriété canadienne, des actions que possèdent des sociétés canadiennes comme l'*Imperial Oil*, la *British American Oil* et *Shell (Canada) Limited*, dont la majorité des actions, d'autre part, se trouvent en la possession de propriétaires hors du Canada. Néanmoins, par sa direction et par la nature de ses travaux, la compagnie est essentiellement une compagnie canadienne. Il est vrai aussi que la compagnie jouit d'une très bonne réputation dans tout le Canada et dans les milieux qui s'intéressent aux placements.

J'en viens maintenant au fractionnement des actions. On croit que si les actions sont fractionnées, comme on le propose, cela augmenterait le nombre des actionnaires canadiens. La dernière fois que le projet de loi a été présenté à la Chambre, on a posé des questions à ce sujet et, comme je l'ai mentionné, on a fait des recherches approfondies pour établir la véracité de cette assertion. Une société de placement bien connue a fait une revue complète des fractionnements d'actions survenus au Canada et aux États-Unis ces dernières années. Elle a conclu que lorsque les actions sont fractionnées, le nombre des actionnaires d'une compagnie augmente beaucoup plus que si elle maintient ses actions à un prix élevé sans les fractionner.

Dans le cas de l'*Interprovincial*, ces actions sont cotées à environ \$90 et on considère que c'est un prix très élevé. L'étude que j'ai mentionnée a en outre établi que lorsque le prix d'une action atteint \$80 ou \$100, il devient impossible pour les portefeuillistes d'acheter ou de vendre de petits nombres d'actions à des prix avantageux. Par conséquent, les petits épargnants ne peuvent économiquement placer leurs fonds dans des actions qui se

vendent au prix actuel des actions de l'*Interprovincial*. L'étude dont j'ai parlé indique que les épargnants canadiens ont une prédilection pour les actions qui se vendent de \$10 à \$25. La preuve en est établie clairement. On me permettra peut-être de prendre quelques secondes pour l'exposer.

Au moins 41.7 p. 100 des actions échangées à la Bourse de Toronto se rangent dans cette catégorie de prix. Une analyse des actions échangées pendant toute l'année 1964 démontre que 42.7 p. 100 de toutes les actions se vendaient entre \$10 et \$25. Cette forte proportion d'activité boursière signifie qu'il existe une faible marge entre le prix offert et le prix demandé. Ainsi, les fluctuations sont moins excentriques et les petits portefeuillistes peuvent acheter ou vendre des actions sans subir de pertes. L'étude conclut que la possibilité de vente des actions est sans aucun doute plus grande lorsque le prix se situe dans les limites que j'ai mentionnées.

A mon sens, on peut établir clairement que le fractionnement est souhaitable. Mais la question suivante se pose peut-être: pourquoi les actions devraient-elles être fractionnées dans cette proportion de 5 à 1? Comme je l'ai indiqué, c'est parce que les actions vaudraient alors entre \$10 et \$25, et qu'elles seraient dans les limites les plus favorables à la vente. Un fractionnement des actions de l'*Interprovincial* dans une proportion de 5 à 1 en ramènerait le prix aux environs de \$18, ce qui semble de loin le fractionnement le plus souhaitable. Cela situerait non seulement le prix au niveau le plus favorable à la vente, mais il s'ensuit également que les actionnaires actuels posséderaient des multiples de cinq actions. C'est à l'avantage de chaque portefeuilliste, car la pratique de la bourse est que les avoirs en multiples de cinq sont de loin ceux qui se vendent et s'achètent le plus souvent. C'est pourquoi ils peuvent être échangés à bien meilleur compte.

Toutefois, à la suite du débat de l'automne dernier en cette enceinte, la compagnie a étudié les effets éventuels d'un plus petit fractionnement, mettons 3 pour 1 ou 2 pour 1. Cela hausserait le prix des actions et diminuerait la demande. On a également envisagé la possibilité d'un fractionnement plus considérable. Par exemple, un fractionnement de 10 pour 1 ramènerait le prix de l'action à \$9, et un fractionnement de 20 pour 1 le réduirait à moins de \$5. L'étude indiquait que cela provoquerait la spéculation sur les actions au lieu de favoriser l'investissement. Certains pourraient acheter les actions tout simplement parce qu'elles sont à bon marché, et cela ne serait ni dans l'intérêt du portefeuilliste ni dans celui de la compagnie.